

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023-165

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement.
FESTIVAL « VIAS EN JAZZ »

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU l'article L.411-1 du Code de la route,
VU la note préfectorale du 21 juin 2022 portant sur l'adaptation de la posture Vigipirate « été-automne 2022 »,
VU l'arrêté municipal du 24 novembre 2015, N° 2015-527 portant sur la réglementation d'accès aux enceintes dans lesquelles sont organisées des manifestations sportives, récréatives ou culturelles rassemblant plus de 300 spectateurs,
VU l'organisation du festival de jazz « Vias en Jazz » qui se déroulera du 21 au 23 juillet 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants à l'occasion des animations et des concerts dans le cadre du festival de jazz « Vias en Jazz », qui se dérouleront du 21 au 23 juillet 2023, en interdisant le stationnement et la circulation des véhicules,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver les emplacements de stationnement qui longent le mur de l'église Saint Jean-Baptiste, Esplanade Danielle Mitterrand, pour les véhicules des artistes et des organisateurs,

ARRETE

ARTICLE 1: Du vendredi 21 juillet 2023 à 06h00 au dimanche 23 juillet 2023 à 02h00 ainsi que du vendredi 21 juillet 2023 à 17h00 au lundi 24 juillet 2023 à 08h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits dans les rues et places suivantes :

- Rue Général Leclerc,
- Rue A. Redon,
- Place du 11 Novembre,
- Rue Bossuet prolongée
- Place des Arènes
- Place du 14 Juillet
- Rue du 19 Août 1944

Date de publication :

10/07/2023

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de

la présente notification. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 2: Le stationnement est interdit sur les places de parking qui longent le mur de l'église Saint Jean-Baptiste, Esplanade D. Mitterrand, afin de permettre le stationnement des véhicules des artistes et des organisateurs, les jours suivants :

- du vendredi 21 juillet 2023 à 14h00 au samedi 22 juillet 2023 à 01h00,
- du samedi 22 juillet 2023 à 14h00 au dimanche 23 juillet 2023 à 01h00.

ARTICLE 3: Des blocs de béton, ainsi que des barrières Vauban et/ou des véhicules du comité d'organisation, seront mis en place afin d'assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 4: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 4 juillet 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

